

MUNICIPALITÉ DE STOKE

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Du lundi 7 mai 2018 à 19 h

« Le travail éloigne de nous trois grands maux : l'ennui, le vice et le besoin. »

Voltaire

N° 2335

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke, au bureau municipal, situé au 403, rue Principale, Stoke, le **lundi 7 mai 2018 à 19 h**.

Présences : Sièges N° 1 : Mélissa Théberge
Siège N° 2 : Sylvain Chabot
Siège N° 3 : Steeves Mathieu
Siège N° 5 : Daniel Dodier
Siège N° 6 : Mario Carrier

Absence : Sièges N° 4 : Lucie Gauthier

La séance est présidée par le maire Luc Cayer et Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière et directrice générale est également présente et agit comme secrétaire.

Le maire suppléant ayant constaté le quorum, ouvre la séance.

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE ORDINAIRE
Du lundi 7 mai 2018 à 19 h

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées
3. Correspondance
4. Période de questions
5. Demandes écrites ou verbales
 - 5.1 Campagne annuelle Jeux du Québec – Demande d'aide
 - 5.2 Demande d'appui Campagne d'arrachage de l'herbe à poux
 - 5.3 Renouvellement adhésion annuelle Chambre de commerce de Windsor
 - 5.4 Visibilité dans le feuillet paroissial – Évêché de Sherbrooke
 - 5.5 Aide financière pour la Fête Nationale
6. Comités et dossiers à traiter
 - 6.1 Administration et finances
 - 6.1.1 Mandataire pour ouverture de soumissions – Ministère des Finances
 - 6.2 Aménagement, urbanisme et environnement
 - 6.2.1 Demande d'appui auprès de la CPTAQ – Lot 5 285 638
 - 6.2.2 Demande d'appui auprès de la CPTAQ – Lot 5 287 759
 - 6.2.3 Étude pour cours d'eau canalisé cœur du village
 - 6.3 Culture
 - 6.4 Immobilisation et bâtiments
 - 6.5 Loisirs
 - 6.6 Ressources humaines
 - 6.6.1 Journalier-opérateur – Embauche saison estivale
 - 6.7 Sécurité publique
 - 6.7.1 Aide financière SUMI – Achat d'équipement
 - 6.8 Voirie
 - 6.8.1 Location pelle mécanique – Saison 2018
 - 6.8.2 Adjudication de contrat – Matériel granulaire
 - 6.8.3 Contrat gré à gré – Plan et devis remplacement d'un ponceau
 - 6.8.4 Appel d'offres – Remplacement du ponceau chemin du Lac
 - 6.8.5 Octroi de contrat – Fauchage et débroussaillage
 - 6.8.6 Achat de ponceaux
 - 6.8.7 Achat de d'ensembles de déversement d'hydrocarbure

7. Remise des rapports des officiers municipaux
8. Trésorerie et finances
 - 8.1 État prévisionnel de la situation
 - 8.2 Dépôt du rapport de délégation de compétence et liste des dépenses mensuelles
9. Autres sujets
10. Avis de motion
 - 10.1 Présentation et avis de motion modification au Règlement de zonage N° 460
 - 10.2 Présentation et avis de motion de modification au Règlement de lotissement N° 461
11. Règlements
 - 11.1 Adoption Règlement N° 544 Vidanges des fosses septiques et de rétention
12. Invitations
 - 12.1 Souper de homard au profit du CIUSS du Val-Saint-François
13. Varia
 - 13.1 Tournoi de golf des mai(t)res
14. Période de questions
15. Clôture et levée de l'assemblée

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2018-090

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées

Dispense de lecture du procès-verbal est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie des procès-verbaux au moins deux jours avant la présente séance, déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture.

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

Rés. 2018-091

D'ADOPTER le procès-verbal du 4 avril 2018 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. Correspondance

La directrice générale dépose le rapport de correspondance reçue entre le 1^{er} et le 30 avril 2018.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

4. Période de questions

Plusieurs questions ont été soulevées concernant la fin des travaux au développement Phaneuf.

Des précisions ont été demandées concernant le règlement sur les fosses septiques.

Un suivi a été demandé concernant la demande de réduction de la limite de vitesse et l'installation de panneaux de signalisation « Arrêt » à l'intersection du 4^e rang et route 216.

Des questions ont été posées sur les éventuelles subventions de la TECQ pour des travaux et réfections des routes sur le territoire de la municipalité.

5. Demandes écrites ou verbales

5.1 Campagne annuelle Jeux du Québec – Demande d'aide

ATTENDU QUE le conseil municipal désire appuyer la campagne annuelle des Jeux du Québec 2018.

- Rés. 2018-092
- Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :
- DE FAIRE** un don de cent dollars (100 \$) à la Campagne annuelle des Jeux du Québec 2018.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*
- 5.2 Demande d'appui Campagne d'arrachage de l'herbe à poux
ATTENDU QUE l'association pulmonaire du Québec invite les municipalités du Québec à s'engager dans la Campagne d'arrachage de l'herbe à poux;
- ATTENDU QU'IL** n'y a pas de frais rattaché à cette campagne;
- Rés. 2018-093
- Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :
- DE SOUTENIR** la campagne avec notre propre matériel et nos propres ressources.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*
- 5.3 Renouvellement adhésion annuelle Chambre de commerce de Windsor
ATTENDU que plusieurs commerces du territoire de Stoke sont membres de la Chambre de Commerce de Windsor;
- Rés. 2018-094
- Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :
- QUE** la municipalité renouvelle l'adhésion pour deux (2) ans au coût de 180 \$ plus taxes pour 2018-2020.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*
- 5.4 Visibilité dans le feuillet paroissial – Évêché de Sherbrooke
ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke donne une aide financière à la Fabrique St-Philémon à diverses occasions durant l'année;
- Rés. 2018-095
- Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :
- QUE** la municipalité ne verse pas la contribution annuelle de 260 \$ demandée par l'archevêché de Sherbrooke pour la parution du feuillet paroissial.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*
- 5.5 Aide financière pour la Fête Nationale
ATTENDU QUE la Coop –Stoke est l'organisateur pour la Fête Nationale édition 2018 sur le territoire de Stoke;
- ATTENDU QUE** l'organisme demande une aide financière de 1 800 \$ afin de payer la location du chapiteau et les feux d'artifice.
- Rés. 2018-096
- Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu:
- QUE** la Municipalité de Stoke accorde une aide financière de 1 500 \$ (1 000 \$ location de tente et 500 \$ feux d'artifice) pour l'organisation de la Fête Nationale 2018 par la Coop-Stoke et que la Municipalité de Stoke autorise la tenue de l'événement de la Fête au Parc 3R et d'y tenir le feu de joie sous la surveillance du Service d'incendie de Stoke.
- S'il y a annulation de la tenue des feux d'artifice, la somme de 500 \$ devra être remboursée à la municipalité.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6. Comités et dossiers à traiter

6.1 Administration et finances

6.1.1 Mandataire pour ouverture de soumissions – Ministère des Finances

ATTENDU QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du Ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2018-097

QUE conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Aménagement, urbanisme et environnement

6.2.1 Demande d'appui auprès de la CPTAQ – Lot 5 285 638

ATTENDU QUE les demandeurs s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner une superficie de 9,6 hectares sur une partie du lot 5 285 638 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Stoke;

ATTENDU QUE cette entité est enclavée et n'est pas accessible à la partie résidentielle d'environ 27 hectares conservés par le vendeur du côté nord du ruisseau;

ATTENDU QUE le potentiel acéricole de l'entité visée par la demande, représente plus ou moins 673 entailles réparties sur 5,75 hectares;

ATTENDU QU'EN raison du ruisseau et de la partie humide ainsi que de la topographie du terrain, cette entité ne peut être réalisée physiquement avec la partie conservée par le vendeur du côté nord;

ATTENDU QUE le morcellement projeté s'avère favorable pour la mise en valeur de la superficie de 9,6 hectares que veulent acquérir des demandeurs;

ATTENDU QUE la demande ne viendra pas altérer l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, alors que l'on retrouve de grands espaces en zone non agricole dans le secteur;

ATTENDU QUE la demande est conforme avec le règlement de zonage de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

Rés. 2018-098

QUE le conseil de la Municipalité de Stoke appuie et recommande la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection de territoire agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2.2 Demande d'appui auprès de la CPTAQ – Lot 5 287 759

ATTENDU QUE conformément à l'article 62, les travaux demandés par Sol Éco ont un impact très positif sur l'agriculture en augmentant le potentiel agricole du lot;

ATTENDU QUE conformément à l'article 62, les travaux demandés augmente les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande n'impliquant pas de morcellement;

ATTENDU QUE ce lot fait partie intégrale du plan de développement de la zone agricole de la M. R. C. du Val-Saint François;

ATTENDU QUE la demande est conforme avec la réglementation en vigueur de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-099

QUE le conseil de la Municipalité de Stoke appuie et recommande la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection de territoire agricole du Québec qui a pour but d'améliorer de la culture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2.3 Étude pour cours d'eau canalisé cœur du village

ATTENDU QUE les pluies abondantes de juillet 2017 ont fait ressortir une problématique dans un cours d'eau au cœur du village;

ATTENDU QUE cette pluie abondante a créé un préjudice à certains citoyens;

ATTENDU QUE ces citoyens demandent à ce que la municipalité fasse faire une étude pour démontrer la possibilité de récurrence de ces inondations et sa provenance;

ATTENDU QUE la MRC détient la compétence en ce qui a trait au cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC offre un fonds d'aide aux municipalités pour faire faire des études sur des problématiques reliées au cours d'eau sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu l'aide financière pour faire faire une étude sur ce cours d'eau problématique;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-100

QUE le conseil de la Municipalité de Stoke mandate la MRC pour préparer un devis en vue d'une étude hydrographique et de travaux de réfection concernant un cours d'eau au cœur du village.

QU'ADVENANT que les frais de l'étude ne soit pas remboursé par la MRC la facture de l'étude soit divisée entre les intervenants liés à la problématique, ce calcul sera effectué selon les résultats de l'étude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.3 Culture

6.4 Immobilisation et bâtiments

6.5 Loisirs

6.6 Ressources humaines

6.6.1 Journalier-opérateur – Embauche saison estivale

ATTENDU QUE le service de voirie souhaite rappeler au travail un journalier-opérateur à temps partiel pour la saison estivale;

ATTENDU QUE le poste doit être offert par ancienneté ;

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2018-101

DE RAPPELER au travail monsieur Marcel Simoneau à raison de 3 jours semaine du 14 mai au 14 septembre avec possibilité de prolongation si besoin, au salaire et avantages prévus à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.7 Sécurité publique

6.7.1 Aide financière SUMI – Achat d'équipement

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une aide financière pour l'achat d'équipement pour le sauvetage hors route sur son territoire;

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

Rés. 2018-102

D'AUTORISER l'achat d'équipement de sauvetage hors route admissible au programme et tel que présenté dans la liste qui suit :

Remorque pour VTT	3 200,00 \$
Traineau de secours	5 200,00 \$
Cordes flottantes	1 517,00 \$
Sacs pour cordage	260,00 \$
Casque de sauvetage (pour VTT)	275,00 \$
Manteau, sac à dos, bottes	1 238,00 \$
Total	<u>11 690,00 \$ plus taxes</u>

D'AUTORISER la dépense non financée par le programme d'aide pour un maximum de 575 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8 Voirie

6.8.1 Location pelle mécanique – Saison 2018

ATTENDU QUE la municipalité entreprendra des travaux annuels de creusage de fossés sur son territoire;

ATTENDU QU'UNE pelle mécanique est une machinerie adaptée à ce genre de travail;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-103

DE LOUER une pelle mécanique de Transport Charlis inc. à un taux d'utilisation de 57 \$ de l'heure plus le diesel nécessaire pour 250 heures machine minimum. Tous les frais de réparation et entretien sont à la charge du locateur. La pelle sera disponible de juin à novembre 2018.

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'entente de location de la machinerie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8.2 Adjudication de contrat – Matériel granulaire

ATTENDU QUE un appel d'offres public N° STO 2018-01 a été déposé sur le site SEAO pour l'achat de matériel granulaire pour la saison 2018;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes devant public le 4 avril à partir de 10h.

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-104

D'ACCEPTER l'offre la plus basse (calculée à la tonne livrée au point de chute du garage municipal pour fins de comparaison) pour chacun des matériaux soit :

MG-20B - Excavation M. Toulouse au prix de	15,07 \$
MG-112 gravier - Excavation Steve Leblanc au prix de	15,51 \$
MG-112 sable - Excavation M. Toulouse au prix de	9,87 \$
Pierre 100-200mm - Excavation M. Toulouse au prix de	19,37 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8.3 Contrat gré à gré – Plan et devis remplacement d'un ponceau

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a présenté une demande d'aide financière pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin du Lac à l'été 2018;

ATTENDU QUE des plans et devis sont nécessaires pour l'appel d'offres de ces travaux ;

ATTENDU QUE le régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux le permet;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-105

DE MANDATER, sous entente gré à gré, la firme d'ingénierie Les Services exp inc. pour la préparation des plans et devis pour des frais n'excédant pas sept mille trois cents dollars (7 300 \$) avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8.4 *Appel d'offres – Remplacement du ponceau chemin du Lac*

ATTENDU QU'UN ponceau du chemin du Lac doit être remplacé;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une aide financière dans le cadre du programme PAARM pour une partie des frais;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie Les Services exp inc. a été retenue pour leurs services professionnels dans ce dossier ;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-106

D'AUTORISER l'appel d'offres sur invitation pour le remplacement du ponceau du chemin du Lac.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8.5 *Octroi de contrat – Fauchage et débroussaillage*

ATTENDU QUE un appel d'offres sur invitation écrite a été envoyé auprès de deux soumissionnaires pour les travaux de fauchage et débroussaillage;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue.

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-107

D'ACCEPTER l'offre de 9231-9235 Québec inc. pour la somme (par km double) de 32 \$ pour la 1^{ère} passe et de 33 \$ pour la 2^e passe plus taxes, et de 105 \$/ heure plus taxes pour le débroussaillage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8.6 *Achat de ponceaux*

ATTENDU QUE la municipalité doit faire l'achat de ponceaux;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés auprès de 2 fournisseurs;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-108

D'ACCEPTER la soumission de liste de prix la plus basse pour une commande d'un maximum de quinze mille dollars (15 000 \$) plus taxes pour les besoins du service de voirie 2018.

D'AUTORISER la directrice générale à faire l'achat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8.7 *Achat d'ensembles de déversement d'hydrocarbure*

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-109

D'ACHETER un ensemble de déversement d'hydrocarbure de diesel et deux ensembles pour les véhicules de voirie, le tout pour la somme de 800 \$ maximum plus les taxes.

D'AUTORISER la directrice générale à en faire l'achat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. Remise des rapports des officiers municipaux

Les différents rapports du directeur des travaux publics, du directeur du service incendie et de l'inspecteur ont été remis aux membres du conseil qui en ont pris connaissance.

8. Trésorerie et finances

8.1 État prévisionnel de la situation

La directrice générale et secrétaire trésorière dépose le rapport préliminaire de la situation financière au 30 avril 2018.

8.2 Dépôt du rapport de délégation de compétence et liste des dépenses mensuelles
CONSIDERANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du Règlement N° 521 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 189 188,46 \$ et détaillé comme suit :

Opérations courantes payées : 37 607,26 \$

Opérations courantes à payer : 127 770,20 \$

Salaires payés : 23 810,80 \$

QUE le rapport soit déposé et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Autres sujets

10. Avis de motion

10.1 Présentation et avis de motion modification au Règlement de zonage N° 460

Le conseiller Daniel Dodier fait la présentation et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le Règlement N° 545 modifiant le Règlement de zonage N° 460 dans le but :

- de modifier certaines dispositions portant sur l'accès aux terrains en bordure des routes numérotées, dans la section sur l'aménagement des aires de stationnement ;
- de modifier la délimitation de la zone inondable du lac Stoke;
- d'abroger le plan de contraintes STO-CON-2011-1 et toutes les références à ce plan;
- d'ajouter au schéma concernant les différentes cours, un exemple illustrant le concept de cour avant résiduelle;
- de corriger une erreur portant sur la superficie du terrain pour la prise en compte de la dimension maximale des bâtiments accessoires.

Dispense de lecture du règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement au moins trois jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture.

10.2 Présentation et avis de motion de modification au Règlement de lotissement N° 461

Le conseiller Daniel Dodier fait la présentation et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le Règlement N° 546 modifiant le Règlement de lotissement N° 461 dans le but :

- DE RETIRER LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT CORRESPONDANT À UN TERRAIN EN BORDURE D'UNE ROUTE PUBLIQUE NUMÉROTÉE HORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION.

Dispense de lecture du règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement au moins trois jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture.

11. Règlements

11.1 Adoption Règlement N° 544 Vidanges des fosses septiques et de rétention

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Daniel Dodier relativement à l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE la procédure a été régulièrement suivie et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture devant l'assemblée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

Rés. 2018-111

D'ADOPTER le Règlement N° 544 Vidanges des fosses septiques et de rétention dont copie est jointe en annexe 1 aux présentes pour en faire partie intégrante.

Dispense de lecture du règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement au moins trois jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture.

Voté à deux (2) contre trois (3) et adopté à la majorité des conseillers présents.

12. Invitations

12.1 Souper de homard au profit du CIUSS du Val-Saint-François

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-112

QUE la Municipalité de Stoke achète (ou rembourse l'achat) de deux (2) billets au coût de 95 \$ chacun pour deux (2) représentants municipaux qui participeront au souper bénéfice qui aura lieu le 5 juin prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. Varia

13.1 Tournoi de golf des mai(t)res

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-113

QUE les élus désirant participer à l'événement le fassent à leur frais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14. Période de questions

Des questions concernant les coûts reliés aux travaux qui ont été effectués au développement Phaneuf l'automne dernier.

15. Clôture et levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu que la séance soit levée à 20 h 22.

Rés. 2018-114

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Luc Cayer
Maire

Sara Line Laroche
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

Luc Cayer
Maire

Adopté

**RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DE
RÉTENTION**

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance régulière du 5 mars 2018;

ATTENDU QUE le projet du règlement a été présenté à la séance régulière du 5 mars 2018;

ATTENDU les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 22; ci-après le « Règlement »);

ATTENDU QUE l'article 3.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 22; ci-après le « Règlement ») stipule que le propriétaire ou l'utilisateur d'un système de traitement d'eaux usées est tenu à veiller à son entretien;

ATTENDU QUE le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se doter d'un règlement permettant d'assurer un suivi sur la vidange des fosses septiques sur son territoire;

ATTENDU QU'EN matière de nuisances et de causes d'insalubrité, les droits acquis n'existent pas;

ATTENDU QUE, pareillement, il n'existe pas de droits acquis à la pollution de l'environnement;

ATTENDU l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées »;

ATTENDU l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, « les employés de la Municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable »;

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

Rés. 2018-111

IL EST RÉSOLU qu'un Règlement portant le N° 544, ayant pour titre « Règlement relatif à la vidange des fosses septiques et de rétention » soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le PRÉAMBULE fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de régir la vidange des fosses septiques et de rétention sur le territoire de la Municipalité de Stoke.

ARTICLE 3 **VALIDITÉ**

Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa paragraphe par paragraphe de façon à ce que si une partie, un article, un alinéa ou un paragraphe du présent règlement était ou venait à être déclaré nul et sans effet par un tribunal, une décision n'aurait aucun effet sur les autres dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 CONCURRENCE AVEC D'AUTRES RÈGLEMENTS OU LOIS

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas à l'obligation de se conformer à toute autre loi ou tout autre règlement applicable en l'espèce. La disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS ET TERMINOLOGIE

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'exige ou n'indique une interprétation différente, on comprend par :

Eaux ménagères:	Les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances.
Eaux usées:	Les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères.
Entretien:	Tout travail ou action de routine nécessaire pour maintenir les fosses septiques ou de rétention en état d'utilisation permanente ou immédiate.
Fosse de rétention :	Un réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux d'un cabinet d'aisance ou les eaux ménagères avant leur vidange.
Fosse septique :	Un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées et les eaux ménagères.
Installation septique:	Tout système de traitement des eaux usées.
Municipalité:	Stoke
Occupant:	Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un bâtiment assujéti au présent règlement.
Personne:	Une personne physique ou morale.
Personne désignée:	Le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié mandaté par la municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet
Propriétaire:	Toute personne physique ou morale identifiée comme propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la municipalité et sur lequel immeuble se trouve un bâtiment assujéti au présent règlement.
Résidence isolée:	Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprend six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement; est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.

ARTICLE 6 PERMIS OBLIGATOIRE

Toute personne qui désire installer, remplacer, modifier une fosse septique ou de rétention, doit obtenir préalablement un certificat de la Municipalité conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r22)

ARTICLE 7 ENTRETIEN

Toute fosse septique doit être vidangée, de façon minimale, selon la fréquence suivante :

Une fois tous les deux (2) ans pour une fosse septique desservant une résidence isolée occupée ou utilisée de façon permanente;

Une fois tous les quatre (4) ans pour une fosse septique desservant une résidence isolée occupée ou utilisée de façon saisonnière.

Toute fosse de rétention d'une installation à vidange périodique ou total doit être vidangée de manière à éviter les débordements des eaux usées qui y sont acheminées. Toutefois, une fosse de rétention doit être vidangée au minimum une fois tous les deux (2) ans.

ARTICLE 8 PREUVE DE L'ENTRETIEN

Tout propriétaire de fosse septique ou de fosse de rétention doit acheminer, ou s'assurer que soit acheminée, une preuve de vidange de la fosse septique ou de la fosse de rétention au bureau municipal et ce, chaque fois qu'une telle vidange est effectuée.

Cette preuve de vidange doit être transmise à la municipalité dans les 30 jours de la vidange de la fosse.

ARTICLE 12 DISPOSITION PÉNALES

12.1 Délivrance des constats d'infraction

L'officier responsable de l'application du présent règlement est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

12.2 Infraction et amende

Toute personne qui convient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cinq cent dollars (500 \$) pour une première infraction. L'amende maximale qui peut être imposé est de deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et de quatre mille (4 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende minimale est de mille (1 000 \$) dollars et l'amende maximale de quatre mille (4 000 \$) dollars si le contrevenant est une personne physique et de huit mille (8 000 \$) dollars si le contrevenant est une personne morale. Si l'infraction continue, elle constitue, jour par jour, une offense séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et frais dans les délais prescrits sont établis conformément au code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Stoke le _____^e jour de _____ 2018.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 mars 2018
Présentation du projet de règlement : 5 mars 2018
Adoption : 7 mai 2018
Entrée en vigueur : 9 mai 2018